

# Gestion de la fin d'activité

TNS permet de gérer la fin d'activité d'un dossier. Ainsi, vous pouvez optimiser les derniers appels de cotisation et les écritures comptables s'y rapportant.

1. Dans l'onglet **Période**, cocher la rubrique **Fin d'activité** et renseigner une date de fin d'activité.

*Cette date sera prise en compte pour le calcul de l'appel de fin d'activité, intégrant la régularisation définitive (si vous saisissez une date supérieure à 12 mois, la fin d'activité sera gérée dans l'exercice suivant et traité en «prévisionnel» dans l'onglet «Traitement»)*

2. Dans l'onglet **Traitement**, vous retrouvez un sous onglet «**Fin d'activité**». Cet onglet affiche l'échéancier avec les derniers paiements à effectuer et notamment la régularisation liée à la fin d'activité.

Appel 2018	Total			Alloc. Fam.		Maladie et IJ		Retraite		CSG déd.	
	Prov.	Régul.	Montant	Prov.	Régul.	Prov.	Régul.	Prov.	Régul.	Prov.	Régul.
Janvier 2019	487	0	487	0	0	48	0	302	0	96	0
Février 2019	487	0	487	0	0	48	0	302	0	96	0
Mars 2019	487	0	487	0	0	48	0	302	0	96	0
Avril 2019	487	0	487	0	0	48	0	302	0	96	0
Mai 2019	491	0	491	0	0	48	0	306	0	96	0
Juin 2019	2 641	0	2 641	117	0	480	0	1 391	0	458	0
Juillet 2019	2 641	0	2 641	117	0	480	0	1 391	0	458	0
Août 2019	-7 721	15 073	7 352	-234	819	-1 200	3 023	-4 296	7 619	-1 396	2 532
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>15 073</b>	<b>15 073</b>	<b>0</b>	<b>819</b>	<b>0</b>	<b>3 023</b>	<b>0</b>	<b>7 619</b>	<b>0</b>	<b>2 532</b>

1 Cette zone permet de choisir le mois de régularisation définitive.

Par défaut, le mois est à + 120 jours après la date fin activité saisie dans l'onglet « Saisie / Période ».

Le montant de la régularisation est pris en compte en une seule fois, qu'il soit positif ou négatif. Il correspond à la somme des onglets « Régularisation N » et parfois « Régularisation N-1 ».





- 2 En cochant cette case, les appels pour le nouvel exercice sont conservés jusqu'à la date de fin d'activité. Le total des échéances provisionnelles est déduit sur le mois de régularisation définitive. Vous pouvez éventuellement modifier les appels et la provisionnelle N dans le tableau 3.

Cette case « Continuité des paiements » peut être cochée dans le cas suivant : il est possible que le dirigeant continue de régler des échéances appelées malgré la fin d'activité. Le dirigeant peut souhaiter maintenir ces échéances, ayant reçu l'appel provisoire, et sachant qu'il va devoir régulariser.

En cochant cette case, vous avez accès au « **Détail provisionnelle** » pour N et N+1. Les échéances provisionnelles N s'affichent et peuvent être modifiées. Le total des échéances provisionnelles est déduit sur le mois de régularisation définitive (la régularisation définitive n'est pas modifiable). Vous avez accès au détail des calculs en cliquant sur le bouton «Détails».

Si la case « **Continuité des échéances** » reste décochée, aucune échéance provisionnelle (sauf pour la CFP, payée au moment de la régularisation) ne sera prévue jusqu'à l'appel définitif.

3. Dans l'onglet **Comptabilité**, vous retrouvez le détail des écritures incluant celles de fin d'activité.

DÉTAIL ANNÉE 2018				
OPTIONS   COTISATIONS COMPTABILISÉES   REVENUS   RÉSULTATS <b>COMPTABILITÉ</b> RÉGULARISATION 2018   FIN D'ACTIVITÉ				
ÉCRITURES COMPTABLES   RÉSULTAT COMPTABLE   SYNTHÈSE COMPTABLE FINALE				
 Détail CAP / CCA  Exporter les écritures  Paramétrage comptable  Figer les écritures				
N°Compte	Libellé	Débit	Crédit	
<b>RETRAITEMENTS</b>				
641820	RSI		1 084	
641110	CSG déductible	1 084		
641820	RSI		452	
641110	CSG/CRDS non déductible	452		
641820	RSI		295	
641110	Participation formation professionnelle	295		
641810	Rémunération Gérant	452		
641110	CSG/CRDS non déductible		452	
<b>ECRITURES FIN ACTIVITÉ</b>				
641820	RSI	11 461		
428600	Retraitement Fin d'activité - Cotisations sociales à payer		11 461	
641110	CSG déductible	2 532		
428600	Retraitement Fin d'activité - Cotisations fiscales à payer		2 532	